

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 137.762,80

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

508 596 012 RCS EVRY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2014

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapports du Commissaire aux Comptes

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 31/12/2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GLOBAL BIOENERGIES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous vous informons que nos appréciations pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Evry, le 22 avril 2014
Le Commissaire aux Comptes



Max PEUVRIER

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5 rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées exercice clos le 31/12/2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce, nous avons été avisés des conventions réglementées qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que de celles qui avaient été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. LES CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées préalablement :

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

▪ Avenant N°7 à la licence n°1 avec la société Scientist of Fortune S.A.

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche
- Avenant n°7 signé le 7 mai 2013. Cet avenant a pour objet de modifier le partage des droits d'exploitation issus de l'avenant n°3 à la convention de licence n°1, lequel intégrait une nouvelle invention. La convention réglementée portant sur cette licence avait déjà été autorisée par le Conseil d'administration du 13 février 2009.

Cet avenant n°7 a été validé par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2013.

- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- Aucune redevance n'a été versée sur l'exercice pour cet avenant.

2. LES CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ Convention de licence n°1 avec la société Scientist of Fortune S.A.

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche
- La convention de licence n°1 a été modifiée par six avenants signés les 16 octobre 2009, 10 décembre 2009, 15 janvier 2010, 19 septembre 2011, 10 septembre 2012 et le 30 octobre 2012. Les deux derniers avenants intègrent de nouvelles inventions et demandes de brevets portant notamment sur la production biologique de propylène. La convention réglementée portant sur cette licence avait déjà été autorisée par le Conseil d'administration du 13 février 2009.

GLOBAL BIOENERGIES

Votre conseil d'administration n'a été informé de ces avenants que postérieurement à leur conclusion et n'a donc pas pu les autoriser préalablement. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 avril 2013, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions.

Les avenants ont été validés par le Conseil d'administration et ont été ratifiés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 14 juin 2013.

- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière

Le montant des prestations facturées et payées sur l'exercice s'élèvent à 111.479 euros.

- **Convention de licence n°2 avec la société Scientist of Fortune S.A.**

Objet de la convention : Exploitation et développement des travaux de recherche liés au butadiène biologique

Convention de licence n° 2 signée le 8 juillet 2011 avec la société Scientist of Fortune

Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière

- Autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2011 et ratification par l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2012

Cette licence est consentie moyennant le paiement annuel par la société de la plus élevée des deux sommes suivantes :

- 120.000 € HT
- 2 % du CA HT réalisé sur l'exploitation directe des demandes de brevets visées à la convention de licence N°2, et de 10 % du CA HT réalisé sur l'exploitation indirecte des demandes de brevets visées à la convention de licence N°2.

La société Scientist of Fortune s'est engagée à céder à la Société l'ensemble de la technologie et des brevets et demandes de brevet concernés par la licence n°2 au prix d'un million d'Euros à tout moment si la Société le demande.

Cet achat devient une obligation pour la Société, sur demande de la société Scientist of Fortune si deux conditions sont réunies :

- 1- la Société fait une levée de fonds de plus de 50 Millions d'Euros,
- 2- la Société obtient un accord avec un partenaire industriel pour l'exploitation de la technologie concernée par la licence n° 2.

GLOBAL BIOENERGIES

Le montant des prestations facturées et payées au cours de l'exercice s'élève à 266.667 euros hors taxes.

Telles sont les conventions qui se sont déroulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et qui relèvent de la procédure des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Evry, le 22 avril 2014

Le Commissaire aux comptes

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Onzième résolution*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Onzième résolution*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la 8^{ème} résolution votée lors de l'assemblée générale du 6 décembre 2012.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Evry, le 27 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International


Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Douzième résolution*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Douzième résolution*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, de la compétence de décider de l'émission réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ou de toutes autres valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, ou à la souscription de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération serait réalisée au profit de sociétés d'investissement, de fonds gestionnaires d'épargne collective, d'investisseurs qualifiés, ou de groupes de droit français ou étranger susceptibles d'avoir un intérêt dans la production et/ou la consommation de produits biosourcés ciblés par la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, la compétence pour décider cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières et aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute

délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la 10^{ème} résolution votée lors de l'assemblée générale du 6 décembre 2012.

Il vous est proposé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée de fixer le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à 100.000.000 d'euros pour la douzième résolution de la présente assemblée, ainsi que pour les cinquième, sixième, et septième résolutions votées par l'assemblée générale du 14 juin 2013.

Cette résolution fixe également un montant nominal maximum global de 200.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations votées par l'assemblée générale du 14 juin 2013, soit les cinquième, sixième, septième, et neuvième résolutions, ainsi que la douzième résolution proposée à la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 27 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International


Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Treizième et quatorzième résolution*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Treizième et quatorzième résolution*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société, pour un montant nominal maximal de 9.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la 10^{ème} résolution votée lors de l'assemblée générale du 14 juin 2013.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation consentie et ne s'impute sur aucun plafond global d'augmentation de capital, autre que celui mentionné dans la présente résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Evry, le 27 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International


Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrùeres
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Quinzième résolution*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Quinzième résolution*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et suivants et à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription d'actions réservées aux membres des comités scientifique et stratégique de la Société, ainsi qu'à toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les trois quarts du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de consultant, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 9.000 euros.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration vient se substituer à la 18^{ème} résolution votée lors de l'assemblée générale du 6 décembre 2012 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore attribuée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, la compétence pour décider l'émission de bons de souscription d'actions et vous propose de supprimer votre droit

préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il vous est proposé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée de fixer le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être émis en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à 9.000 euros pour les quinzième, seizième, et dix-septième résolutions de la présente assemblée, ainsi que pour les seizième et dix-septième résolutions votées par l'assemblée générale du 6 décembre 2012.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 27 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International


Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et dirigeants de la filiale Global Bioenergies GmbH

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Seizième résolution*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et dirigeants de la filiale Global Bioenergies GmbH

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Seizième résolution*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et suivants et à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription d'actions réservées aux salariés et dirigeants de Global Bioenergies GmbH, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 9.000 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, la compétence pour décider l'émission de bons de souscription d'actions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il vous est proposé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée de fixer le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être émis en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à 9.000 euros pour les quinzième, seizième, et dix-septième résolutions de la présente assemblée, ainsi que pour les seizième et dix-septième résolutions votées par l'assemblée générale du 6 décembre 2012.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 27 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International


Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Dix-septième résolution*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Dix-septième résolution*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration vient se substituer à la 19^{ème} résolution votée lors de l'assemblée générale du 6 décembre 2012 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore attribuée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise à émettre.

Il vous est proposé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée de fixer le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être émis en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à 9.000 euros pour les quinzième, seizième, et dix-septième résolutions de la présente assemblée, ainsi que pour les seizième et dix-septième résolutions votées par l'assemblée générale du 6 décembre 2012.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Le prix d'émission des bons de souscription des parts de créateur d'entreprise à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Evry, le 27 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International


Max PEUVRIER